Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27 AVR. 2026
ID : 001-210103602-20260421-2026__31-DE

République française
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 21 avril 2026

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART, Maire

Présents : Michel BRULHART, Emmanuelle LAURE, Angélique NICOSIA, Luc ANTHONIOZ-BLANC, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Charline PERRIER, Céline FONTANA, Franck LECERF, Sandrine MONTION, Patrick ADAO, Anthony DEUX, Pauline SWEATY, Thibault CLEMENT, Sandrine SAISON-MARSOLLIER, Driss TBER

Absents excusés : Landry DUMAS (procuration à Emmanuelle LAURE), Delphine ALAMICHEL (procuration à Pauline SWEATY)

Absent : Loïc CHRISTIN

Secrétaire de séance : Angélique NICOSIA

2026_31 - Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les bases des impositions pour 2025 s'établissent comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 243 902 €
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 3 333 006 €
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46 822 €

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 16 de la loi de finances 2020, suite à la réforme fiscale, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En 2025, les taux étaient fixés comme suit :

- Taxe d'habitation résidences secondaires : 10,81 %
- Foncier bâti : 24,81 % (part communale 10,84 % - part départementale 13,97 %)
- Foncier non bâti : 47,66 %

Monsieur le Maire propose de maintenir les mêmes taux pour l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27 AVR. 2026
ID : 001-210103602-20260421-2026__31-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les taux d'imposition 2026 comme suit :

	Bases d'imposition 2026 prévisionnelles	Taux 2026	**Produit attendu**
Taxe d'habitation RS	236 200,00 €	10,81 %	**25 533,00 €**
Taxe foncier bâti	3 387 000,00 €	24,81 %	**840 315,00 €**
Taxe foncier non bâti	47 600,00 €	47,66 %	**22 686,00 €**

Soit un produit fiscal attendu de : **888 534,00 €.**

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,
Michel BRULHART

MAIRIE de St-JEAN-de-GONVILLE (Ain)